



la Convention  
de la Baie James  
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions  
sur l'environnement et le milieu social

ᑭᑦᑎᑦᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑭᑦᑎᑦᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ  
ᑭᑦᑎᑦᑭᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ

## COMPTE RENDU

### 329<sup>e</sup> RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(adopté)

---

**DATE :** Le 4 juin 2015

**ENDROIT :** Bureau du COMEX  
201, avenue du Président-Kennedy, bureau PK-2840  
Montréal (Québec) H2X 3Y7

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** André Boisclair, président, Québec  
Daniel Berrouard, Québec  
Robert Joly, Québec  
Brian Craik, GNC

Secrétaire exécutive : Marie-Michèle Tessier

**ABSENT :** Philip Awashish, GNC

---

**1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté.

**2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 328<sup>e</sup> RÉUNION**

Le compte rendu est adopté tel quel.

**Action : Classer le compte rendu de la 328<sup>e</sup> réunion**

**3) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE**

Les correspondances reçues entre le 29 avril 2015 et le 3 juin sont présentées à l'Annexe A.

Dernièrement, en date du 25 mai 2015, le COMEX a reçu une copie des recommandations concernant la participation publique dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 de la part du CCEBJ.

Le COMEX a également reçu pour approbation, le 25 mai 2015, une copie du programme de compensation de l'habitat du poisson pour le projet de prolongement de la route 167 Nord par le MTQ, ainsi qu'une demande de modification pour des travaux de décontamination des déversements survenus au campement du km 99 (2 juin 2015).

Il a reçu, pour information, une copie du rapport de suivi des retombées économiques de la construction de la route 167 Nord, le 28 mai 2015.

Il a finalement reçu, le 29 mai 2015, la réponse à la question numéro 4 du COMEX à propos des résultats des tests de validation du système de destruction des cyanures pour le projet minier Bachelor.

**4) PROJET MINIER WHABOUCHI**

- a) Rédaction du rapport d'analyse
- *pour recommandation*

ATTENDU QUE, une version préliminaire du rapport d'analyse des répercussions sur l'environnement et le milieu social du projet de développement et d'exploitation d'un gisement de spodumène à Nemaska a été soumise aux membres pour commentaires. Les membres apportent différentes suggestions au rapport.

ATTENDU QUE, la rédaction finale sera effectuée en vue de l'adoption du rapport d'analyse lors de la prochaine rencontre du COMEX.

**5) Projet de site municipal d'enfouissement à Waswanipi**

- a) Analyse de l'étude d'impact  
• *pour recommandation*

ATTENDU QUE, l'étude d'impact pour ce projet a été reçue au COMEX le 20 avril 2015. La première nation Cri de Waswanipi désire procéder aux travaux d'aménagement d'un lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) à Waswanipi en terre de catégorie II.

ATTENDU QUE, avant de transmettre sa recommandation pour ce projet, le COMEX souhaite obtenir de la part du promoteur des précisions suivantes :

- 1- Le promoteur doit cartographier l'aménagement des zones d'enfouissement. Aussi, il doit indiquer sur ce plan les secteurs ou installations suivants :
  - a. l'accès au lieu;
  - b. la barrière;
  - c. le bâtiment à la disposition du responsable du lieu;
  - d. la zone tampon, incluant les renseignements sur sa largeur;
  - e. les fossés de drainage des eaux superficielles;
  - f. le bassin de sédimentation des eaux superficielles;
  - g. les puits d'observation des eaux souterraines;
  - h. les points de contrôle des eaux superficielles.
- 2- Le promoteur doit expliquer avec plus de précision de quelle manière il compte exploiter le site d'enfouissement. Pour ce faire, il doit se baser sur l'article 89 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* afin de compléter les renseignements déjà fournis.
- 3- Le promoteur doit expliquer qui sera en charge de la construction, de l'exploitation et de la restauration du site et comment cette entité gèrera les plaintes le cas échéant.
- 4- (page 2) Le promoteur doit préciser le temps de vie prévue du dépôt pour un scénario réaliste, ce qui inclut le recyclage et la valorisation des matières résiduelles.
- 5- (page 28) Le promoteur doit préciser quelles sont les quantités de boues de fosse septique susceptibles d'être acheminées au site, de même que les superficies prévues sur le site pour leur entreposage, de même que les équipements requis pour leur traitement.
- 6- (page 54) Les documents fournissent peu d'information sur le chemin d'accès. Le promoteur doit fournir la description des ponceaux à installer, de même qu'une caractérisation sommaire des milieux hydriques ou des milieux humides à franchir.

- 7- (page 54) Le promoteur doit préciser si des bancs d'emprunt seront nécessaires à la construction du chemin d'accès. Le cas échéant, il doit localiser ces bancs (anciens et nouveaux) sur une carte, indiquer les quantités à extraire et fournir une description sommaire de l'environnement dans lequel il(s) se trouve(nt). Il doit aussi mentionner si des bancs resteront ouverts de manière permanente pour l'entretien du chemin d'accès et du site. Un descriptif de la restauration de ces bancs doit aussi être inclus.
- 8- (page 57) Le promoteur doit fournir plus d'information sur la caractérisation hydrogéologique. En effet, la géologie profonde est totalement inconnue, de même que l'hydrogéologie. Le promoteur doit donc préciser la véritable profondeur de la nappe phréatique et sur le sens d'écoulement des eaux souterraines.
- 9- (page 59) Il est mentionné qu'une pompe permanente pourrait être installée dans le plan d'eau le plus près du site. Le promoteur doit donner plus de précision quant à sa localisation, son utilisation exacte, le type de pompe, la quantité d'eau à prélever.
- 10- (page 61) Le promoteur doit préciser quel est son plan de communication pour tenir informés les trappeurs et la communauté durant toutes les phases du projet.
- 11- (page 65) Il est mentionné comme mesure de mitigation pour la poussière d'épandre de l'eau provenant d'une source proche. Le promoteur doit préciser de quelle source d'eau il s'agit, de même que la fréquence d'arrosage qu'il prévoit effectuer et la quantité d'eau utilisée.
- 12- (page 65) Le promoteur doit préciser en quoi consistera le suivi au niveau de la qualité de l'air.
- 13- (page 70) Le promoteur doit expliquer en quoi consistera le suivi des eaux souterraines sur le site actuellement en exploitation une fois que celui-ci sera restauré.
- 14- (p.75) À la section 9.4 de l'étude d'impact, la méthodologie pour l'investigation du sous-sol est décrite. La profondeur prévue pour les puits d'observation, soit jusqu'à l'atteinte de l'eau souterraine ou du roc, n'est pas adéquate. En effet, le but de l'investigation du sous-sol est d'identifier l'unité hydrogéologique la plus vulnérable à une potentielle contamination et d'en déterminer les caractéristiques afin de localiser adéquatement l'emplacement des puits d'observation requis pour en contrôler la qualité. Le forage des puits à une telle profondeur ne permettrait pas nécessairement d'identifier l'unité hydrogéologique la plus vulnérable, ni même d'atteindre la nappe phréatique. Le promoteur doit modifier la méthodologie et réaliser ces puits en forant aussi profondément que nécessaire

- afin de bien caractériser le sous-sol et c'est dans le cadre de l'étude hydrogéologique que la profondeur de forage pourra être déterminée.
- 15- (page 78) Le promoteur doit identifier la localisation de la source d'eau située à l'ouest du site sélectionné, de même qu'il doit préciser en quoi consistent les inspections prévues pour assurer la pérennité des endroits sensibles à proximité du site.
- 16- À l'annexe 12, la vue des coupes de plans 03 et 04 montre à certains endroits que les pentes du profil final dépassent 5 %. Selon l'article 91 du REIMR, la pente du sol aux limites de la zone des tranchées ne doit pas excéder 5 %. Le profil final du lieu doit être modifié de manière à respecter la pente maximale prescrite.
- 17- (Annexe 12) Le plan 027P-0006524-0300-EN-D-E003-0A illustre les tranchées prévues pour le nouveau site. Toutefois, aucune section ne semble avoir été planifiée pour l'écocentre, les matières résiduelles de construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) et la section recyclage. Le promoteur doit préciser si ces éléments seront situés sur le site ou s'ils seront situés sur un autre site à proximité. Si ces éléments sont situés sur le site, le promoteur doit cartographier leur localisation, de même qu'il doit fournir les prévisions des quantités de matière qu'il aura à gérer.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

*#2015-0604-01 : de transmettre à l'Administratrice provinciale les questions précitées pour obtenir des clarifications de la part du promoteur.*

**Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.**

## **6) Projet hydroélectrique Eastmain 1A et dérivation Rupert par Hydro-Québec**

### **a) Rapports de suivi pour information :**

1. « Voluntary Lake Sturgeon Catch Registry along Rupert River – 2011 Program – Crees of the Waskaganish First Nation » daté du mois de janvier 2015;
2. « Voluntary Lake Sturgeon Catch Registry along Rupert River – 2012 Program – Crees of the Waskaganish First Nation » daté du mois de janvier 2015;
3. « Voluntary Lake Sturgeon Catch Registry along Rupert River – Cree Nation of Nemaska – 2010 Program » daté du mois de janvier 2015;
4. « Voluntary Lake Sturgeon Catch Registry along Rupert River – Cree Nation of Nemaska – 2011 Program » daté du mois de janvier 2015;
5. « Voluntary Lake Sturgeon Catch Registry along Rupert River – Cree Nation of Nemaska – 2012 Program » daté du mois de janvier 2015.

**Compte rendu de la  
329<sup>e</sup> réunion du COMEX**

---

ATTENDU QUE, ces rapports de suivi ont été déposés dans le cadre de la condition 5.26 du certificat d'autorisation délivrée le 26 novembre 2006 et de la condition 1 de la modification de certificat d'autorisation datée du 28 juillet 2008 :

*Condition 5.26 : Le promoteur doit déposer auprès de l'Administrateur, pour information, un programme de promotion de l'enregistrement volontaire des captures d'esturgeon jaune en aval du PK 314 de la rivière Rupert. Le programme doit être planifié et réalisé en collaboration avec les usagers concernés.*

*Condition 1 : Le promoteur doit déposer, à l'intérieur de l'année qui suit les campagnes de terrain, ses rapports de suivi, notamment au niveau de la couverture de glace et de la qualité de l'eau.*

ATTENDU QUE, ces rapports ont été présentés au Comité de suivi (Monitoring Committee) qui est composé de représentants des communautés de Mistissini, de Nemaska, de Waskaganish, d'Eastmain, de Wemindji et de Chisasibi, de la Société Niskamoon et d'Hydro-Québec / Société d'énergie de la Baie-James.

ATTENDU QUE, selon la version révisée d'août 2013 du programme de suivi environnemental 2007-2023, la dernière année prévue pour la promotion de l'enregistrement volontaire des captures d'esturgeon jaune est l'an 2014.

ATTENDU QUE, le COMEX a été prévenu d'un bris important au seuil du PK 170 de la rivière Rupert. Le COMEX souhaite être informé des interventions que le promoteur compte mettre en place pour régulariser la situation et si des impacts sont à prévoir sur les programmes de suivi en cours sur le poisson.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

*#2015-0604-02 : d'informer l'Administratrice provinciale qu'il a pris connaissance de ces rapports et qu'il n'a pas de commentaires particuliers à formuler sur ceux-ci. Des informations à propos du bris au seuil du PK 170 de la rivière Rupert seront demandées.*

**Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.**

7) VARIA

S. O.

8) DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du COMEX aura lieu le 18 juin 2015 à Montréal.

**Annexe A**  
**Suivi de la correspondance du 29 avril 2015 au 2 juin 2015**

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet d'exploitation de gisements naturels d'agrégats à Waskaganish 3214-03-030	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Recommandation pour l'autorisation du projet	Transmission : 4 mai 2015	- Accusé réception (12 mai 2015)	- <i>Pour information</i>
Projet hydroélectrique Eastmain 1A et dérivation Rupert 3214-10-017	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Recommandation pour la modification au CA du schéma directeur des travaux de réaménagement pour l'année 2015	Transmission : 5 mai 2015	- Accusé réception (12 mai 2015)	- <i>Pour information</i>
Projet d'exploitation et de traitement de 900 000 tonnes de minerai d'or du site minier Bachelor par Ressources Métanor inc. 3214-14-027	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission du rapport annuel 2014 et des réponses aux questions et commentaires concernant le rapport d'intervention et le plan d'action pour atteindre les OER	Réception : 1 <sup>er</sup> mai 2015		- <i>Pour information</i>
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Réponse à la question 4 concernant les résultats des tests de validation du système de destruction des cyanures	Réception : 29 mai 2015		- <i>Pour commentaires</i>

*Compte rendu de la  
329<sup>e</sup> réunion du COMEX*

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Participation publique	Nadia Saganash CCEBJ	André Boisclair COMEX	Recommandations concernant la participation publique dans le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22	Réception : 25 mai 2015		- <i>Pour information</i>
Projet de développement et d'exploitation d'un gisement de spodumène (projet Whabouchi) 3214-14-052	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission de renseignements complémentaires : Transport du concentré et site de transbordement	Réception : 7 mai 2015		- <i>Pour recommandation</i>
Projet d'exploitation de la mine Langlois par Nyrstar 3214-14-026	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission d'une demande de modification au CA : retrait de la durée de vie de l'exploitation et du suivi sur le milieu récepteur	Réception : 14 mai 2015		- <i>Pour recommandation</i>
Projet d'exploitation du gisement de fer au lac Doré par Métaux BlackRock 3214-14-050	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission de l'addenda à la demande de modification du CA : caractérisation et essais cinétiques	Réception : 11 mai 2015		- <i>Pour recommandation</i>



*Compte rendu de la  
329<sup>e</sup> réunion du COMEX*

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet d'augmentation de la capacité d'approvisionnement en eau par la communauté d'Eastmain 3214-05-077	Isaac Voyageur Administrateur régional	André Boisclair COMEX	Transmission des renseignements préliminaires concernant la phase II du projet	Réception : 13 mai 2015		<i>- Pour recommandation</i>
Projet de prolongement de la route 167 Nord par le MTQ 3214-05-077	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission du programme de compensation de l'habitat du poisson	Réception : 25 mai 2015		<i>- Pour autorisation</i>
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission d'une copie du rapport de suivi des retombées économiques de la construction de la route 167 Nord	Réception : 28 mai 2015		<i>- Pour information</i>
	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Copie de la demande de modification pour des travaux de décontamination des déversements survenus au campement du km 99	Réception : 2 juin 2015		<i>- Pour recommandation</i>